



BIRON  
12, rue La Carrère  
64300

N° 03/2019

**ARRÊTÉ DE REVALORISATION INDICIAIRE CONCERNANT  
M. Gérard MERCIER, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe Intercommunal  
A COMPTER DU 1er Janvier 2019  
Temps Hebdomadaire : 27 h.**

Le Maire de la Commune de Biron,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** - A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 le classement indiciaire de M. Gérard MERCIER est modifié comme suit :

Grade	Echelon	Anciens Indices		Nouveaux Indices	
		Brut	Majoré (au 01/01/2017)	Brut	Majoré (au 01/01/2018)
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	475	413	478	415

**ARTICLE 2è** - En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressée (requête possible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 3è** - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Biron, le 8 Janvier 2019  
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

